

LE SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION **EN BREF**

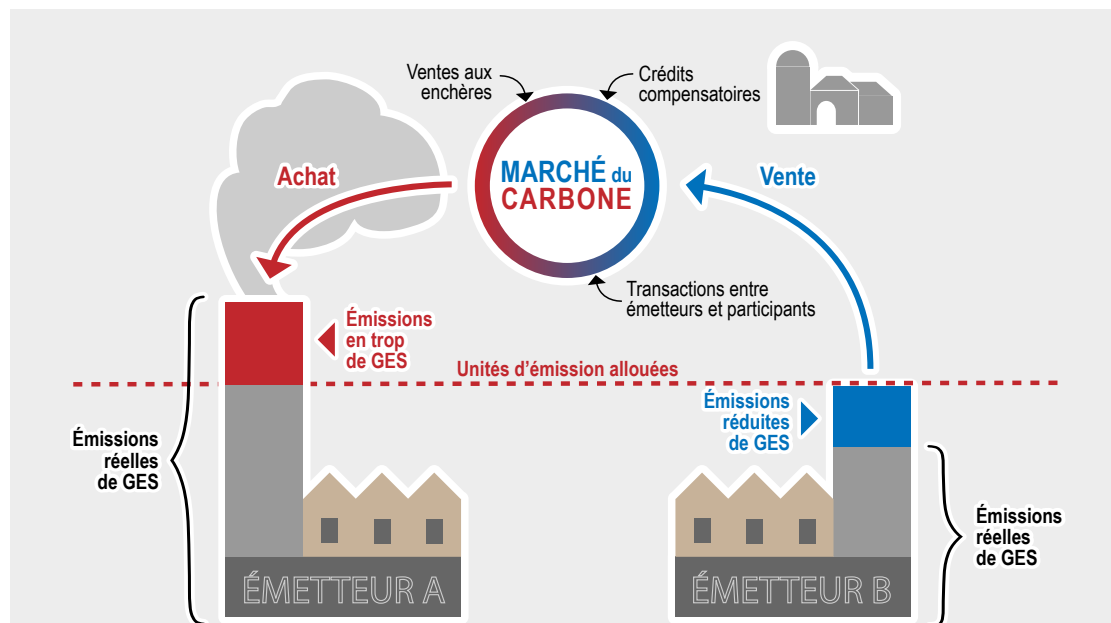
Le début d'une ère nouvelle au Québec

Le 1^{er} janvier 2013 a marqué le début d'une ère nouvelle dans la lutte contre les changements climatiques au Québec, soit celle du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), ou « marché du carbone ». Dorénavant, les entreprises visées par le système doivent tenir compte du coût de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) dans leur processus décisionnel. Le 1^{er} janvier 2014, le Québec liait son SPEDE à celui de la Californie, créant ainsi le marché régional du carbone de la Western Climate Initiative (WCI), soit le plus grand marché du carbone en Amérique du Nord et le premier à avoir été conçu et à être exploité par des gouvernements infraétatiques de pays différents. Leur marché du carbone s'est brièvement élargi avec l'adhésion de l'Ontario, dont le marché sera lié à celui de WCI entre le 1^{er} janvier 2018 et le 3 juillet 2018, date à laquelle la province annulera le règlement relatif à son programme de plafonnement et d'échange. Malgré le retrait de l'Ontario, le Québec et la Californie sont déterminés à poursuivre leur excellente collaboration et s'engagent à maintenir et à développer le marché du carbone régional de la WCI.

Qu'est ce qu'un SPEDE?

Un SPEDE est un outil économique novateur qui se distingue des normes et des réglementations traditionnelles pour atteindre des objectifs environnementaux.

Il s'agit d'un mécanisme de marché flexible servant à introduire un coût carbone dans la prise de décisions d'affaires et à faciliter, à moindre coût, des réductions nettes de GES tout en favorisant la mise en place de technologies propres.



Quels secteurs sont visés par le SPEDE au Québec?

Le SPEDE vise les entreprises dont les établissements émettent 25 000 tonnes métriques en équivalent CO₂ (t éq. CO₂) ou plus par année et les entreprises qui distribuent 200 litres et plus de carburants et de combustibles fossiles annuellement. Pour la première période de conformité (2013-2014), seuls les secteurs de l'industrie et de l'électricité ont été assujettis. Depuis le début de la deuxième période de conformité, le 1^{er} janvier 2015, les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles le sont également. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les émetteurs qui déclarent pour un établissement entre 10 000 et 25 000 t éq. CO₂ par année et qui font partie des secteurs assujettis peuvent, à certaines conditions, s'inscrire volontairement au système québécois (tout comme en Ontario et en Californie) et ainsi devenir des émetteurs assujettis au marché du carbone de la WCI.

Le SPEDE est également ouvert à d'autres personnes, physiques ou morales, qui désirent participer au marché du carbone, même si elles n'ont pas d'obligation réglementaire à respecter.

Qu'est-ce qu'un droit d'émission?

Un droit d'émission est une notion juridique établie par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Il équivaut à une tonne métrique en équivalent CO₂ et il est délivré exclusivement par le gouvernement. Un droit d'émission n'existe que sous forme électronique dans le système de suivi du SPEDE, le système CITSS, que le Québec gère conjointement avec la Californie et l'Ontario. Les droits d'émission sont identifiés de manière distincte, selon leur type et leur année de création. Il existe trois types de droits d'émission, et tous sont parfaitement fongibles avec ceux de la Californie et de l'Ontario :

1. Les unités d'émission distribuées gratuitement, vendues aux enchères ou lors de ventes de gré à gré par le gouvernement;
2. Les crédits compensatoires émanant de réductions d'émissions de GES dans des secteurs non visés par le SPEDE;
3. Les crédits pour réduction hâtive.

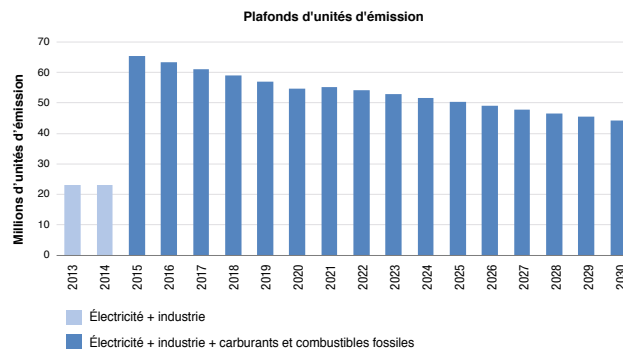
Chaque participant au SPEDE doit détenir un compte dans le système CITSS, où sont déposés ses droits d'émission.

COMMENT LE SYSTÈME FONCTIONNE-T-IL?

Établissement des plafonds annuels

Le gouvernement a établi un plafond annuel quant au nombre d'unités d'émission qu'il mettra en circulation chaque année.

- Depuis 2015, le plafond a été abaissé progressivement chaque année.
- Les plafonds annuels d'unités d'émission ont été établis de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions québécoises de GES, notamment en incitant les émetteurs assujettis à améliorer leur efficacité énergétique, à recourir aux énergies renouvelables et à utiliser des énergies à faible teneur en carbone.



- Les plafonds ont été déterminés en 2012, pour la période 2013-2020, puis en 2017, pour la période 2020-2030, en utilisant les données les plus récentes disponibles.

Distribution des unités d'émission

Les émetteurs industriels qui font face à la concurrence nationale ou internationale reçoivent gratuitement une grande partie des unités d'émission dont ils ont besoin afin d'éviter ce qu'on appelle des « fuites du carbone », soit la délocalisation d'entreprises vers des territoires sans tarification carbone.

Toutefois, pour la période allant de 2015 à 2023, les facteurs d'allocation gratuite déterminant le nombre d'unités allouées gratuitement à ces émetteurs diminuera généralement d'environ 1 à 2 % par année, notamment pour les émissions de combustion, afin d'inciter les entreprises à faire des réductions d'émissions de GES supplémentaires.

Les producteurs d'électricité ainsi que les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles ne bénéficient pas d'allocations gratuites puisqu'ils peuvent faire assumer le coût de la tarification carbone aux consommateurs.



Conformité réglementaire

À la fin de chaque période de conformité, chaque émetteur assujéti au système doit détenir dans son compte un nombre de droits d'émission de GES équivalent au total de ses émissions de GES déclarées et vérifiées au cours de la période. Ces émetteurs, comme les autres participants, peuvent se procurer des droits d'émission lors de ventes aux enchères du gouvernement, en les achetant d'autres participants ou en achetant des crédits compensatoires.

Le système prévoit toutefois des limites de possession afin de prévenir les manipulations de marché, ainsi que des sanctions en cas de non-conformité.

Les ventes aux enchères

Les unités d'émission qui ne sont pas allouées gratuitement sont vendues aux enchères par le gouvernement quatre fois par année. Un prix minimal de 10,75 \$ a été établi pour l'année 2013. Ce prix croît annuellement à un taux de 5 %, plus inflation. Lors de ventes aux enchères conjointes avec la Californie et l'Ontario, le prix minimal est établi en retenant le plus élevé des prix minimaux annuels une fois convertis en une même devise selon le taux de change en vigueur la veille de la vente. Les ventes aux enchères sont ouvertes à tous les émetteurs et aux autres participants inscrits au système CITSS. Le prix de vente final de chaque unité d'émission équivaut à l'offre la plus basse permettant d'allouer la dernière unité disponible.

Le gouvernement peut également organiser des ventes d'unités d'émission à l'intention d'émetteurs qui auraient de la difficulté à s'en procurer suffisamment pour se conformer à leurs obligations réglementaires (ventes de gré à gré du ministre).

Toutes les sommes recueillies dans le cadre des ventes aux enchères sont versées au Fonds vert du Québec et sont consacrées au financement des multiples initiatives du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques visant à réduire les émissions de GES et à aider la société québécoise à s'adapter aux impacts des changements climatiques.

Le SPEDE : un outil de développement durable

En somme, en établissant un prix carbone et en permettant l'achat et la vente de droits d'émission, le SPEDE devient la pierre angulaire d'une approche environnementale intégrée visant à encourager les projets de réduction d'émissions de GES les plus efficaces d'un point de vue économique et à aider l'économie québécoise à devenir plus sobre en carbone et moins dépendante des hydrocarbures. Il jette donc les bases d'une stratégie économique axée sur le développement d'une économie verte.